

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1540
« VISANT À DÉFRAYER LA PART DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE PARC SPORTIF RÉALISÉ PAR LA
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS, ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 404 000 \$ »**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Plessisville, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 juin 2010, le Règlement d'emprunt numéro 1540 intitulé « Visant à défrayer la part de la municipalité au projet de parc sportif réalisé par la Commission scolaire des Bois-Francs, et prévoyant un emprunt maximal de 404 000 \$ ».

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Électeurs habiles à voter, le 15 juin 2010;
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 4 août 2010 (Dossier AM 267636).

QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi.

Donné à Plessisville, ce 18^e jour
du mois d'août 2010

Le secrétaire-trésorier,

RENÉ TURCOTTE, OMA